



ARRETE DU MAIRE N° 2026-359

Pôle : sécurité

**Réservation de stationnement sur l'ensemble de la place Francine Garrier
Rentrons en chœur le 5 septembre 2026**

Nomenclature ACTES : 6 .1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants

VU les dispositions du Code Pénal

VU l'article R.417-10 du Code de la Route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivant du Code de la Route

VU la demande formulée par le Service animation de la Ville de Sausset-les-Pins

VU la délibération n°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur l'ensemble de la Place Francine Garrier pour la manifestation dénommée « RENTRONS EN CHOEURS »

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sûreté, à la commodité du passage et à la sécurité publique sur les voies publiques de la commune,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de prendre des dispositions temporaires pour prévenir les risques d'accidents et assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « RENTRONS EN CHOEURS » est autorisée à se tenir le samedi 5 septembre 2026 de 21h00 à 00h30.

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier (môle du port) du samedi 5 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 01h00.

En cas d'intempéries rendant impossible, la manifestation sera transférée à la salle des arts.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées sur le parking du 60ème anniversaire pour les véhicules des musiciens participant à la manifestation citée ci-dessus. (Voir plan annexe)

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur les deux places de stationnement du samedi 5 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 à 01h00.

Article 3 : La sécurité de la manifestation sera assurée par la Police Municipale, l'accès à cette manifestation sera sécurisé par la présence d'une barrière anti-intrusion.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le **02/09/2026**

ID : 013-211301049-20260827-AM2026_359-AR



Article 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de la route, tout véhicule en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le centre de secours et d'incendie de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable de l'antenne de la métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 août 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260827-AM2026_359-AR

Bersier
Leviavut

